



RéCAPituLons

Commission Administrative Paritaire Locale
du 24 janvier 2017

Mouvement complémentaire C

Le mouvement complémentaire du 1/3 ne concerne plus que la catégorie C. Il est pourtant essentiel tant pour les collègues que pour les services, car il permet d'ajuster et satisfaire des situations individuelles et collectives en cours d'année.

Pouvaient participer à ce mouvement tous les agents ayant demandé à participer au mouvement complémentaire, et ayant eu satisfaction à celui-ci, ainsi que tous les agents du 44 souhaitant changer de poste ou service au sein d'une même RAN et d'une même filière (à condition d'être sur un poste depuis au moins un an au 01/03/2017).

Quelques chiffres sur ce mouvement le 44

- 4 arrivées extérieures
- 1 première affectation
- 5 départs en retraite (au 1er trimestre 2017)
- 2 mutations extérieures
- 30 fiches de vœux
- 2 réintégrations

Pour information il y a aussi

- 28 ALD
- 9 renforts
- 7 détaché-es (affectés sur un emploi dans un service mais exerçant dans un autre service) ce qui rend la lecture de la situation des services, beaucoup plus difficile.
- 24 postes restent vacants (au sens de l'absence de titulaires) à l'issue de la CAPL

accord), de durée de séjour d'un an sur un poste avant de pouvoir muter à nouveau. Stupéfaits par la réponse écrite du DRH et fortement attachés à des règles de gestion identiques pour toutes et tous, seules à même de protéger des petits arrangements et des discriminations, les élu-es CGT n'ont rien laissé passer.

Avec détermination et de nombreux arguments, nous avons dénoncé cette tentative de passage en force qui risquait de faire jurisprudence.

L'argument visant à « réduire le nombre de détachement » a été vite balayé par nos élu-es : toutes catégories confondues (A, B et C), le nombre de détachements est en effet passé de 17 au 1/9/2015 à 21 au 1/3/2016 puis 35 au 1/9/2016 et au 1/3/2017. Volonté politique ?

Même si des explications recevables ont été données en séance sur la situation particulière du service concerné, rien ne justifie une telle désinvolture (ou coup de force).

Finalement, la Direction a sagement et très vite reculé en annulant l'affectation litigieuse !

À l'examen du projet, nos élu-es avaient constaté que la direction s'était affranchie unilatéralement de la règle nationale, reprise au plan local (sans notre

La CGT Finances Publiques 44, a voté encore une fois contre ce mouvement et cette politique d'emploi du moins disant. La destruction structurelle d'emplois (encore -9 C au 01/01/2017) ne permet même pas de masquer les vacances. Encore une fois, certains services peu ou pas sollicités se retrouvent dans une situation « délicate »

Au 20ème siècle, le Ministère des finances exposait délibérément ses agents à l'amiante.

Au 21ème siècle, le Même ministère nous expose au sous-effectif.

Au 22ème siècle, nous serons probablement en voie d'extinction.

N'hésitez pas à nous contacter !

Cgt Finances Publiques 44

- ▶ 2 rue du Général Margueritte, 44000 Nantes
- ▶ Tél & Fax : 02 40 74 06 81
- ▶ Courriel : cgt.dr44@dgfip.finances.gouv.fr
- ▶ Internet : <http://www.financespubliques.cgt.fr/44/>

Vos représentants CGT en CAPL C

- Patricia MASSON (02 51 12 87 30)
- Christophe PAGNIER (02 51 12 87 63)
- Matthieu BLIN (02 40 70 90 71)
- Christophe LALAITÉ (02 40 91 98 03)

